

Nouvelle-Écosse.—La première loi relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique en Nouvelle-Écosse date de 1909. Elle s'intitulait "Loi pour aider davantage à l'industrie minière de l'or". En 1914, une loi ayant été adoptée pour la mise en valeur de ses forces hydrauliques, la province s'occupa de faire le relevé de ses ressources en collaboration avec le gouvernement fédéral. En 1919, une autre loi créa la *Nova Scotia Power Commission*. Des relevés se poursuivent encore en Nouvelle-Écosse par les soins du gouvernement fédéral d'accord avec la Commission. La régie des ressources hydrauliques de la province est dévolue à la Couronne et appliquée en vertu de la loi de 1919 sur les cours d'eau de Nouvelle-Écosse. La Commission paye les redevances régulières pour les droits hydrauliques.

La Commission a pour fonction de fournir l'électricité par les moyens les plus économiques. La loi de l'électrification rurale de 1937 a grandement facilité le service de détail. Elle assure l'aide financière nécessaire pour équilibrer le coût et le revenu des extensions dont la construction est approuvée par le gouverneur en conseil comme répondant aux exigences de la loi. En 1941, une modification de la loi a autorisé la Commission, subordonnement à l'approbation du gouverneur en conseil, à réglementer et à contrôler la production, la transmission, la distribution, la vente et l'usage de l'électricité dans la province.

La Commission est financièrement indépendante et rembourse ses emprunts sur ses revenus. Le bilan arrêté au 30 novembre 1952 accuse un actif fixe de \$34,950,158, y compris des ouvrages en chantier d'une valeur de \$2,551,147, et un actif courant de \$483,603. Le passif est ainsi réparti: passif fixe, \$26,376,272; passif courant, \$3,683,718; réserve pour dépenses imprévues et renouvellements, \$3,249,675; réserve pour fonds d'amortissement, \$5,269,776; réserve générale et spéciale, \$1,927,832.

Le premier aménagement de la Commission, une installation de 800 h.p. sur la Mushamush, est entré en service en 1921 et a fourni 192,000 kWh au cours de sa première année complète d'activité. Les années suivantes ont vu une expansion marquée: le 30 novembre 1952, la puissance installée avait atteint 101,450 h.p. pour les turbines hydrauliques, 3,962 h.p. pour les groupes diesel et 21,125 kW pour les turbines à vapeur; la production totale de l'année s'établissait à 390,724,748 kWh.

Le territoire de la Commission, qui s'étend sur toute la province, renferme neuf réseaux disposant en tout de 25 usines génératrices et de 3,888 milles de lignes de transmission et de distribution, grâce auxquelles 49 usagers en gros et 25,493 en détail ont reçu 374,846,087 kWh durant l'année terminée le 30 novembre 1952.

Le tableau 15 indique la puissance installée et la production annuelle des divers réseaux de la *Nova Scotia Power Commission*.

L'usine à vapeur de Trenton, partie du réseau de Sheet-Harbour, est à s'ajouter un groupe de 20,000 kW, qui doit entrer en service en 1955; un aménagement hydro-électrique de 6,000 h.p. doit entrer en activité en 1954.